

## Documents à remettre après la compétition

Preuve attestant que l'athlète ou le club a participé à une compétition sportive canadienne ou internationale.

## Règles administratives

- ▶ Le dépôt de la demande d'aide financière doit se faire 15 jours ouvrables avant le début de la compétition (formulaire à compléter).
- ▶ L'attribution des subventions se fait 3 fois par année soit en mars, août et décembre.
- ▶ Un athlète ou un club sportif ne peut être subventionné qu'une fois par année.
- ▶ Un club sportif doit présenter une demande incluant un minimum de 3 athlètes.
- ▶ La somme des subventions attribuées aux athlètes individuels d'un même club sportif ne peut dépasser la somme maximale permise pour le club.
- ▶ Un athlète ou un club sportif doit démontrer qu'il a participé à sa compétition avant la remise de la subvention.
- ▶ Les demandes de commandite ne sont pas éligibles à ce programme.

## Renseignements

Les demandes et divers documents devront être transmis à :

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire  
160, 76<sup>e</sup> Rue Est, 3<sup>e</sup> étage, bureau 302  
Québec (Québec) G1H 7H5  
Téléphone : 418-641-6224  
Télécopieur : 418-641-6334

## Copie en version électronique

Dépliant et formulaires

[www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca) sous la rubrique  
*Programmes et subventions*

LO-06-2008

Réalisation et édition : Service des communications  
[www.ville.quebec.qc.ca](http://www.ville.quebec.qc.ca)  
Septembre 2008

PROGRAMME  
**DE SOUTIEN FINANCIER**  
**AUX ATHLÈTES**  
**ET AUX CLUBS SPORTIFS**  
pour les compétitions canadiennes ou internationales



Québec, ville active par excellence !

VILLE DE  
**QUÉBEC**

VILLE DE  
**QUÉBEC**

## Objectifs du programme

- ▶ Soutenir financièrement les athlètes et les clubs sportifs qui participent à des compétitions canadiennes ou internationales.
- ▶ Appuyer les athlètes et les clubs dans leurs démarches visant à atteindre les plus hauts sommets de la performance.

## Sports admissibles

Les sports admissibles sont les disciplines éligibles au *Programme de soutien au développement de l'excellence du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, incluant les disciplines pour personnes handicapées.

## Montants des subventions

Catégorie	Compétition hors Québec	Compétition hors Canada
Athlète (individuel)	200 \$	300 \$
Club (ou équipe)	500 \$	750 \$

## Critères d'admissibilité

**POUR ÊTRE ADMISSIBLE, l'athlète ou le club sportif doit répondre à tous les critères suivants :**

- ▶ Être un athlète ou un club sportif reconnu par une association ou une fédération.
- ▶ Être identifié *Élite, Relève* ou *Espoir* par sa fédération provinciale (l'athlète identifié *Excellence* n'est pas admissible).
- ▶ Participer à une compétition canadienne ou internationale :
  - qui devra se tenir en dehors de la province de Québec ;
  - qui est sanctionnée par l'association régionale ou la fédération sportive ;
  - qui ne s'inscrit pas dans le réseau de compétition scolaire ;
  - pour laquelle les athlètes ou les clubs sont appuyés par leur association régionale ou leur fédération sportive.
- ▶ Résider, de façon permanente, à Québec.

## Demandes prioritaires

**UNE PRIORITÉ SERA ACCORDÉE** aux athlètes et aux clubs sportifs qui répondront aux caractéristiques suivantes :

- ▶ Athlètes âgés de moins 21 ans.
- ▶ Athlètes ou clubs évoluant au sein d'une association.
- ▶ Athlètes ou clubs qui font une première demande de subvention.
- ▶ Athlètes ou clubs qui participent à une compétition représentant la conclusion des activités du calendrier régulier (finale canadienne, championnat du monde, etc.).

## Documents à remettre avec la demande

1. Formulaire de candidature dûment complété.
2. Confirmation attestant que l'athlète ou le club sportif participera à une compétition sportive canadienne ou internationale.
3. Curriculum vitae sportif ou bref historique de l'évolution de l'athlète ou du club sportif et des résultats obtenus.
4. Liste des athlètes et de leur lieu de résidence (pour les clubs sportifs seulement).

